DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
23

Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
18

Date d'envoi de la convocation :
19 juin 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM46_2026-DE

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : M. Bruno FREUDL

Présents :
Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Cindy STURGES ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :
M. Cyril NEIS (donne procuration à M. Bruno FREUDL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Mme Armelle REISER-LAGRUE)
M. Arthur SEVRAIN (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoit ZIMMERMANN)
Mme Marie WUJEK (donne procuration à M. Etienne LOGNON)

DCM N°46-2026 : Autorisation de recruter des contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier l'urgence de remplacer des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles ;

Entendu l'exposé suivant :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique (temps partiel, détachement, congés annuels ou pour raison de santé notamment...).

Dans ces conditions, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux placés sur des emplois permanents.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ils peuvent également être renouvelés, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM46_2026-DE

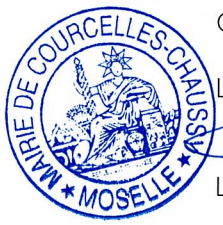
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSY, le 24 juin 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*